



Distr. générale
15 novembre 2016

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Reprise de la trente-huitième réunion
Kigali, 8 octobre 2016**

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de la reprise de sa trente-huitième réunion

I. Ouverture de la réunion

1. La reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée s'est tenue au Radisson Blu Hotel and Convention Centre, à Kigali, le 8 octobre 2016. La réunion était coprésidée par M. Paul Krajnik (Autriche) et M. Leslie Smith (Grenade).
2. La réunion a été ouverte le samedi 8 octobre 2016 à 10 h 20 par M. Smith.
3. À l'invitation du Coprésident, Mme Tina Birmpili, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, a fait une déclaration liminaire. Elle a affirmé qu'il ne faisait plus aucun doute, un an après l'adoption de la Feuille de route de Doubaï, que les HFC devaient être éliminés, ce qu'avaient déjà compris les 197 Parties au Protocole. Sachant que le secteur de la climatisation était en expansion dans les pays en développement et qu'on estimait que davantage d'énergie serait utilisée pour la climatisation que pour le chauffage d'ici à 2050, éliminer les HFC était indispensable pour atténuer les changements climatiques et pourrait prévenir jusqu'à 0,5 °C de réchauffement global d'ici à la fin du siècle.
4. Le type d'accord nécessaire était également sans équivoque : toutes les Parties étaient unanimes pour dire qu'il fallait qu'il soit global, pragmatique, réalisable et souple et qu'il tienne compte des besoins de tous les pays, y compris de la situation particulière des pays en développement, qui cherchaient à assurer leur développement de manière plus écologique sans pour autant sacrifier la croissance. Aucun pays ne devait être laissé pour compte.
5. L'objectif de la réunion de Kigali et, partant, de la Réunion des Parties qui allait se dérouler deux jours plus tard, était de déterminer comment un tel accord devait être construit, et son efficacité serait jugée à l'aune de la rapidité avec laquelle les pays développés élimineraient leurs émissions de HFC et fourniraient une assistance financière et technique aux pays en développement et de la diligence avec laquelle les pays en développement respecteraient leurs propres calendriers de réduction.
6. En outre, le Protocole de Montréal était l'instrument idéal pour lutter contre les HFC. Les Parties au Protocole avaient à maintes reprises démontré que cet instrument permettait d'éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone, en tenant compte des situations particulières des différentes Parties, en apportant une assistance financière et technique là où elle était nécessaire et en faisant preuve d'ambition tout en ménageant la possibilité de s'adapter à l'évolution constante des technologies par le biais de la procédure d'ajustement prévue par le Protocole. Par leurs décisions, les Parties avaient maintes fois adressé des messages clairs pour orienter l'industrie, stimulant la recherche,

le développement et l'innovation au service du rétablissement de la couche d'ozone. Il était temps de faire de même pour le climat.

7. Dans l'intérêt de leurs citoyens et des générations futures, les Parties assistant à la réunion en cours devaient transiger, écouter et faire preuve de souplesse, en bref démontrer l'excellence qui les avait bien souvent caractérisées jusqu'alors.

II. Questions d'organisation

A. Participation

8. À la reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée étaient représentées les Parties ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie (la), Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

9. Ont également participé à la réunion les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (New York).

10. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les représentants de l'industrie, les établissements universitaires et autres organes ci-après étaient également représentés : AGRAMKOW Amérique latine, Air-conditioning, Heating and Refrigeration Institute, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Asahi Glass Co., Centre for Climate and Energy Solutions, Centre for Energy Efficiency and Sustainability, Centre for Science and Environment, Chemours Company, Christian Aid, Climate Action Network International, Commercial Refrigeration Services, Council on Energy, Environment and Water, Daikin Europe, N.V., Daikin Industries, Ltd., Edelman Inida Pvt. Ltd., Energy and Resources Institute, Environmental Investigation Agency, European Climate Foundation, Fotochem, GIZ Proklima, Global Green Growth Institute, Global Strategic Communications Council, Green Africa TV, Greenpeace International, Gujarat Fluorochemicals Limited, HEAT GmbH, Honeywell, Inc., Honeywell Japan, Inc., Industrial Technology Research Institute, Ingersoll Rand, Institute for Governance and Sustainable Development, International Institute of Refrigeration, JEFS Consults Limited, Johnson Controls, JSC HaloPolymer, Lawrence Berkeley National Laboratory, Ligue des États arabes, Lennox International, Mebrom, Mediator Express Company Ltd., Mexichem UK Limited, Midea Group, Natural Resources Defense Council, NGF Consult Ltd., Palfridge Limited, Pan African Climate Justice Alliance, Refrigerant Gas Manufacturers Association, Refrigerants Australia, Rwanda Development Board, Rwanda Environment and Climate Change Fund, Rwanda Green Initiative, secrétariat du Front patriotique rwandais, Shecco, SRF Limited, United Technologies Climate, Controls & Security et World Avoided Project.

B. Adoption de l'ordre du jour

11. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après, qui avait été établi sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.38/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (décision XXVII/1).
4. Adoption du rapport de la réunion.
5. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

12. Le Groupe de travail a décidé que, comme aux précédentes réunions au cours desquelles il avait examiné les propositions d'amendement au Protocole de Montréal en ce qui concerne les HFC, il mènerait l'essentiel de ses travaux pendant la réunion en cours au sein du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC, qui était coprésidé par M. Patrick McInerney (Australie) et M. Xia Yingxian (Chine), avait été créé à la vingt-septième Réunion des Parties et avait poursuivi ses travaux pendant les trente-septième et trente-huitième réunions du Groupe de travail à composition non limitée. Des discussions informelles seraient également organisées selon que de besoin. Les participants ont décidé que, conformément à la décision XXVII/1, les travaux seraient axés sur la possibilité et les moyens de gérer les HFC et reprendraient là où ils s'étaient arrêtés à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Ils ont également décidé que des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies seraient assurés pendant deux séances de trois heures (y compris pour les séances de la plénière et du groupe de contact) et que les débats seraient menés en anglais uniquement en cas de séance supplémentaire.

III. Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (décision XXVII/1)

13. Conformément aux dispositions arrêtées concernant l'organisation des travaux à la réunion en cours (voir sect. II. C ci-dessus), le Groupe de travail à composition non limitée a décidé que les débats sur le point 3 de l'ordre du jour devraient avoir lieu au sein du groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC.

14. À la dernière séance plénière de la réunion, tenue dans la soirée du 8 octobre 2016, le coprésident du groupe de contact a indiqué que le groupe avait bien avancé dans un certain nombre de domaines mais qu'il n'était pas parvenu à un accord définitif sur les différentes propositions d'amendement du Protocole de Montréal concernant les HFC. Il a ajouté que les membres du groupe de contact avaient approuvé la constitution d'un groupe de rédaction juridique chargé d'élaborer un texte concernant les questions sur lesquelles ceux-ci étaient parvenus à un accord provisoire. Il a été décidé dans ce contexte que le groupe de contact continuerait d'accueillir les négociations concernant les propositions d'amendements; que ces négociations ne se dérouleraient pas au sein du groupe de rédaction juridique; que le groupe de rédaction juridique aurait pour unique rôle de donner une forme écrite aux accords conclus par le groupe de contact; et que les produits du groupe de rédaction juridique seraient soumis à l'approbation et à la révision du groupe de contact. Il a également été réaffirmé dans le cadre de la création du groupe de rédaction juridique qu'aucun des éléments d'un éventuel amendement au Protocole ne devait être considéré comme convenu tant que tous n'étaient pas convenus.

15. Après l'exposé du coprésident du groupe de contact, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé que le groupe de contact devrait poursuivre ses travaux durant la vingt-huitième Réunion des Parties, qui débiterait le 10 octobre 2016.

IV. Adoption du rapport de la réunion

16. Il a été convenu que le rapport de la réunion serait établi par le Secrétariat en consultation avec les coprésidents.

V. Clôture de la réunion

17. La reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a été déclarée close le samedi 8 octobre 2016 à 20 heures.
